

**Quels supports publicitaires relèvent de la redevance pour occupation du domaine public ou droits de voirie ?****CADRE REGLEMENTAIRE**

Articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques  
Délibération en date du 09 décembre 2019

**OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**Objet :

- Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper ou utiliser une dépendance du domaine public d'une personne publique.
- Cette autorisation délivrée aux occupants est préalablement demandée à la Mairie d'Orléans et fixe la date de début, la durée, le motif et les conditions matérielles d'occupation (permis de voirie et permis de stationnement)
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui est payable d'avance et annuellement, et fixée par délibération du Conseil municipal

Champ d'application :

- Enseignes lumineuses ou non en surplomb
- Stores bannes, dais
- Auvents, stores fixes, marquises
- Chevalets
- Appareils d'éclairage, spots, projecteurs
- Distributeurs de tous types (glaces, pains, boissons, magazines, ...)

**Quels supports publicitaires relèvent de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)?****CADRE REGLEMENTAIRE**

Loi n°2008-776 de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008  
Décret n°2013-206 du 11 mars 2013  
Articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales  
Délibération en date du 24 octobre 2008

**OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**Objet :

- La Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie réforme le régime des taxes locales sur la publicité
- Cette loi applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, a créé une taxe unique, intitulée « Taxe Locale sur la Publicité Extérieure » qui s'applique sur tous les supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes fixes (y compris sur le domaine privé), visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire toutes les voies publiques et privées qui peuvent être empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par moyen de transport individuel ou collectif.
- Tout exploitant de support publicitaire, d'enseigne ou de pré-enseigne visant à promouvoir une activité est qualifié de redevable de la TLPE.
- Les exploitants de support publicitaire doivent effectuer auprès de la Mairie d'Orléans une déclaration annuelle avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année
- A défaut de déclaration ou dans le cas de déclarations inexactes ou incomplètes avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, les exploitants sont soumis à un régime de sanction (observations et amendes)
- Par délibérations des 24 octobre 2008 et du 17 juin 2019, le Conseil municipal a précisé les tarifs de droit commun et a exonéré les enseignes qui n'atteignent pas 12 m<sup>2</sup> en surface totale.

Champ d'application :

- Enseignes
- Pré enseignes
- Supports publicitaires

## TLPE ET DROITS DE VOIRIE

DOMAINE PUBLIC (enseignes en surplomb)	TLPE	DROITS DE VOIRIE
Surface totale des enseignes < ou = 12 m <sup>2</sup>	NON	OUI
Surface totale des enseignes > 12 m <sup>2</sup>	OUI	NON

DOMAINE PRIVE (enseignes restant visibles depuis une voie ouverte à la circulation)	TLPE	DROITS DE VOIRIE
Surface totale des enseignes < ou = 12 m <sup>2</sup>	NON	NON
Surface totale des enseignes > 12 m <sup>2</sup>	OUI	NON

## TARIFS APPLICABLES EN 2020

DROITS DE VOIRIE	TARIFS au m <sup>2</sup>	TLPE	TARIFS au m <sup>2</sup>
Auvent, store fixe, marquise, dais (m <sup>2</sup> )	6,11	<b>Publicités et pré-enseignes ≤ 50 m<sup>2</sup></b>	
Store Banne (ml)	3,24	Non numériques	20,93
Enseigne non lumineuse parallèle à la façade (m <sup>2</sup> )	14,24	Numériques	62,70
Enseigne non lumineuse perpendiculaire ou sur mât (m <sup>2</sup> )	27,64	<b>Publicités et pré-enseignes &gt; 50 m<sup>2</sup></b>	
Enseigne lumineuse parallèle à la façade (m <sup>2</sup> )	26,44	Non numériques	41,87
Enseigne lumineuse perpendiculaire ou sur mât (m <sup>2</sup> )	52,06	Numériques	125,51
Croix de pharmacie parallèle à la façade (m <sup>2</sup> )	52,99	<b>Enseignes</b>	
Croix de pharmacie perpendiculaire ou sur mât (m <sup>2</sup> )	104,71	≤ 12 m <sup>2</sup>	Exonération
Appareils d'éclairage, spots (unité)	8,14	> 12 m <sup>2</sup> et ≤ 20 m <sup>2</sup>	20,93
Rampes lumineuses ou tubes (ml)	8,14	> 20 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	41,87
Panneau d'affichage électronique parallèle ou perpendiculaire à la façade (m <sup>2</sup> )	105,91	> 50 m <sup>2</sup>	83,65
Chevalet, kakemono, oriflamme (unité)	45,90		
Distributeurs (unité)	101,82		